SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180604-B3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Délibération B3

Convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS 36) et Enedis DR Centre – Val de Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 99-1039 modifié du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national de formation des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le projet de convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 36 et Enedis DR Centre – Val de Loire ;

DECIDE

Article unique: d'approuver la convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 36 et Enedis DR Centre – Val de Loire, ci-annexée et d'autoriser le président à la signer.

Serge DESCOUT